



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 28 mai 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 21 mai 2015 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche (qui donne procuration à Madame Véronique Salvi, et qui arrive en séance à la fin du point 8), Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoints.

Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Serge Louis

Monsieur Eric Guignard qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Damienne Bisoffi secrétaire de séance.

**1 DEMISSION DE MADAME SANDRINE FAIVRE, ADJOINTE ET
INSTALLATION DE MONSIEUR DENIS MONNET EN QUALITE DE
CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Sandrine Faivre a présenté sa démission du Conseil Municipal et de ses représentations dans les organismes extérieurs. Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 6 mai 2015.

Monsieur Denis Monnet, suivant sur la liste majoritaire, est appelé, en application de l'article L.270 du Code Electoral, à la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Denis Monnet qui est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

2 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération n° 2014.33 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints au Maire. Suite à la démission de Madame Faivre, il n'est pas envisagé d'élire un nouvel adjoint.

En conséquence, conformément aux dispositions induites de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rang des adjoints serait modifié comme suit :

- Monsieur Constant Cuche, premier adjoint
- Madame Emilie Prieur, deuxième adjointe
- Monsieur Stanislas Renaud, troisième adjoint
- Madame Véronique Salvi, quatrième adjointe
- Monsieur Jean-Michel Feuvrier, cinquième adjoint
- Madame Chantal Ferraroli, sixième adjointe.

Les arrêtés de délégations de fonctions et de signature, qui stipulent le rang de chaque adjoint, devront être modifiés par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale) fixe à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

3 INDEMNITES DES ELUS

Par délibération n° 2014.36 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de Monsieur le Maire et nominativement celles des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Considérant la démission de Madame Sandrine Faivre et la diminution du nombre d'adjoints au Maire, il y a lieu de fixer le niveau des indemnités en fonction de l'enveloppe globale autorisée conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales avec prise d'effet au 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les pourcentages applicables de la façon suivante :

Fonction	Maximum autorisé	Rappel indemnité votée en avril 2014	Proposition
Maire	55 %	55 %	55 %
Adjoint	22 %	19.71 %	19.42 %

Conseiller délégué	Indemnité prise dans l'enveloppe des indemnités maximales du maire et des adjoints	8 %	7.71 %
--------------------	--	-----	--------

Par 21 voix POUR, 1 Abstention (Monsieur Lilian Boillon) et 5 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), fixe les indemnités des élus telles que proposées.

4 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Suite à la démission de Madame Sandrine Faivre et à l'installation de Monsieur Denis Monnet, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales et des représentations du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

✚ Commissions municipales

Pour mémoire, Madame Faivre siégeait au sein des commissions Finances, Personnel / Commission Vie économique et Tourisme, Animations.

L'inscription de Monsieur Denis Monnet dans les commissions municipales sera faite en séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a d'ores et déjà fait savoir qu'il souhaite intégrer la Commission Urbanisme pour laquelle il siégeait déjà en qualité de membre du groupe de travail associé.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, intègre Monsieur Denis Monnet à la Commission Urbanisme et prend acte qu'il ne fera plus partie du groupe de travail associé à cette commission.

✚ Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public

Madame Faivre était membre suppléant de cette commission. Tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire un nouveau membre conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Denis Monnet est le seul candidat à ce poste.

A l'issue des opérations de vote, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Monsieur Denis Monnet en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public qui respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

Délégués dans les syndicats

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau (SIAP)

En application des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau (SIAP), le Conseil Municipal est invité à élire un nouveau délégué de la commune au sein du SIAP.

Monsieur Denis Monnet est le seul candidat à ce poste.

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Monsieur Denis Monnet en qualité de délégué de la Commune au SIAP.

- SIVU de l'Eau

En application des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des dispositions statutaires du SIVU de l'Eau, le Conseil Municipal est invité à élire un nouveau délégué suppléant de la commune au sein du SIVU de l'Eau.

Madame Damienne Bisoffi est la seule candidate à ce poste.

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Madame Damienne Bisoffi en qualité de déléguée de la Commune au SIVU de l'Eau.

- Syndicat Mixte de Gestion Forestière

En application des articles L.5211-7, L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des dispositions statutaires du Syndicat Mixte de Gestion Forestière, le Conseil Municipal est invité à élire un nouveau délégué de la commune au sein du SMGF.

Monsieur Denis Monnet est à le seul candidat à ce poste.

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Monsieur Denis Monnet en qualité de délégué de la Commune au SMGF.

✚ Commission Communale des Impôts Directs

Madame Sandrine Faivre a été désignée par les Services Fiscaux pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat 2014/2020.

Le Conseil Municipal est informé que sa démission du Conseil Municipal ne remet pas en cause la participation de Madame Faivre à cette commission.

✚ Délégués de la Commune dans les comités et Associations

En application de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire les délégués de la commune dans les comités et associations suivantes : Centre National d'Action Sociale, Référent Sécurité Routière.

Monsieur Constant Cuhe se porte candidat pour le CNAS.

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Monsieur Constant Cuhe en qualité de délégué de la Commune au CNAS.

Monsieur Denis Monnet se porte candidat pour être référent Sécurité Routière.

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 Abstentions, élit Monsieur Denis Monnet en qualité de référent Sécurité Routière.

5 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 13 avril 2015.

Par 21 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Denis Monnet), Le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

6 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 avril 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.16 - Assurances - Encaissement remboursement L'Equité Assurances - Sinistre rue Sainte Anne - 274.74 €
- N° 2015.17 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue des Cités

- N° 2015.18 - Convention de mise à disposition de locaux - Autorisation signature avec l'Association Festi'Gang (*garage rue de l'Europe*)
- N° 2015.19 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre lors de l'effraction au chalet du tennis - 750.38 €
- N° 2015.20 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 10 rue de Madrid
- N° 2015.21 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Association ADMR de Maîche
- N° 2015.22 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Biajoux Morgane
- N° 2015.23 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 2 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Lucie Bonnotte, infirmière libérale
- N° 2015.24 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Centre Médico Psychologique de Novillars
- N° 2015.25 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Société Civile de Moyen Kinésithérapie de Maîche
- N° 2015.26 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 3 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Société Civile Professionnelle de Médecine Générale de Maîche
- N° 2015.27 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Perrine Midez, orthophoniste
- N° 2015.28 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 1 relatif aux charges communes - Autorisation signature - Service de Soins Infirmiers du Pays de Maîche

Monsieur le Maire précise que les décisions relatives à la Maison de Santé consistent uniquement en une précision des charges imputables aux locataires.

Ces décisions n'appellent pas d'observations.

7 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - VENTE DES PARCELLES N° 4 ET 23

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles du lotissement Bas des Routes, les réservations suivantes ont été confirmées :

- par Monsieur Vincent Jospin, domicilié à Frambouhans, pour la parcelle n° 23, cadastrée ZI 141, 173 et ZH 269, d'une superficie totale de 907 m², au prix de vente de 45 350 € HT soit 53 422.30 € TTC
- par Monsieur et Madame José Antonio Dos Santos, domiciliés à Maîche, pour la parcelle n° 4, cadastrée ZI 108, d'une superficie de 602 m², au prix de 30 100 € HT soit 35 457.80 € TTC

Les délibérations suivantes déterminent les conditions de réalisation de ces opérations foncières :

- Délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 qui fixe les conditions de cession des terrains
- Délibération n° 2012.20 du 26 mars 2012 qui fixe à 50 € le prix de vente hors taxe au mètre carré des parcelles du lotissement Bas des Routes
- Délibération n° 2013.07 du 11 février 2013 qui décide que le calcul de la TVA s'appliquera sur le prix hors taxe margé portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.72 €
- Délibération n° 2013.150 du 28 octobre 2013 portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.90 € TTC pour tous les actes notariés signés après le 1^{er} janvier 2014 en raison de l'augmentation du taux de TVA à compter de cette date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ces parcelles selon les modalités définies et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à ces opérations foncières.

8 ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - VENTE DE TERRAIN A M. NAPPEY, ENTREPRISE IMEOTEC

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle la séance du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.101, a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les acquéreurs potentiels d'un terrain à la zone d'activité des Genévriers, dont notamment Monsieur Jérôme Nappey des Etablissements Jeambrun Appareillages.

Cette délibération fixe également le prix de vente de 15 € HT/m², conformément à la fourchette de prix formulée par le Service France Domaine du 21 juillet 2014. Cet avis a d'ailleurs été confirmé le 16 septembre 2014.

Monsieur Jérôme Nappey, au titre de la société dénommée dorénavant IMEOTEC, a donné son accord par courrier du 29 avril 2015 pour acquérir la parcelle n° 4 de 43 a 61 ca. Elle fera partie après acquisition de la propriété initiale de cette entreprise, cadastrée AM 50.

Avant de procéder au vote, Monsieur Serge Louis, au titre de la Minorité municipale, précise que le point de désaccord concerne le prix voté en 2014 et que bien évidemment ses colistiers sont d'accord sur la vente de terrain.

Par 21 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe à cette vente selon les conditions suivantes :
 - o Vente de la parcelle n° 4 de 43 a 61 ca au prix de 15 € HT/m², soit 65 415 € HT, la surface devant être affinée lors du bornage de la parcelle
 - o La commune prend à sa charge les frais de géomètre
 - o L'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notarié

- autorise Monsieur le Maire à demander l'établissement du document d'arpentage correspondant.

20h18 - Arrivée en séance de Monsieur Constant Cuhe.

9 AMELIORATION ACCES A LA RASSE - ACHAT DE TERRAIN A L'INDIVISION FAIVRE-PIERRET

Par délibération n° 2015.37 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise en œuvre de l'acquisition d'une bande de terrain située Chemin de la Rasse et appartenant à l'Indivision Faivre-Pierret, à savoir :

- Achat par la Commune d'une bande de terrain de 62 m² environ au prix de 80 €/m² auquel ne s'appliquera pas le montant de la TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité,
- La Commune prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié,
- La Commune procède à ses frais à la coupe et à l'évacuation des bois abattus, et encaisse le fruit de cette vente,
- La commune procède à ses frais au dessouchage du terrain, à l'installation d'un nouveau grillage souple, à la fourniture et la plantation d'une haie.

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre suite à un rendez-vous organisé sur place le 23 avril dernier en présence de représentants de la Commune et des propriétaires. Signé le 24 avril par les parties concernées, il laisse apparaître les informations suivantes :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AK 249p	AK 255	24 a 05 ca	Indivision Faivre-Pierret	Indivision Faivre-Pierret
AK 249p	AK 256	0 a 50 ca	Indivision Faivre-Pierret	Commune de Maîche
AK 250 p	AK 257	6 a 86 ca	Indivision Faivre-Pierret	Indivision Faivre-Pierret
AK 250 p	AK 258	0 a 04 ca	Indivision Faivre-Pierret	Commune de Maîche

En conséquence, la surface à acquérir par la Commune est de 54 m², portant le prix de vente à 4 320 €.

Avant de procéder au vote, Monsieur Serge Louis, au titre de la Minorité municipale, précise que le point de désaccord concerne le prix voté en avril dernier qui peut créer un précédent.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle tendant à solutionner une situation de blocage qui durait depuis longtemps et de pouvoir ainsi procéder à un aménagement de qualité.

Par 21 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal confirme les modalités de mise en œuvre de cette opération foncière et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document inhérent à cette acquisition.

10 AMELIORATION ACCES A LA RASSE - CONSULTATION DES ENTREPRISES - SUBVENTIONS

Les travaux d'aménagement d'accès à la Rasse devaient initialement se faire en une seule tranche. Le projet à hauteur du Chemin de la Rasse prévoyait le déplacement du mur du château Montalembert d'environ 5 mètres, sa reconstruction à l'identique et la création d'une voirie comprenant un trottoir permettant les modes de déplacements doux.

Face aux incertitudes concernant le mur du château et afin de ne pas ralentir la partie du projet relative aux parkings et aux abords du Pôle Famille et de la Maison de Santé, le Conseil Municipal a décidé de scinder en deux secteurs le projet d'aménagement car il était urgent d'aménager les abords de ces deux nouvelles structures.

Suite à l'abandon du projet de déplacement du mur du château, les services techniques en lien avec le cabinet SETIB ont retravaillé le profil en travers afin de limiter le projet à l'emprise actuelle de la voirie sans toucher au mur du château. Le projet déplace également le trottoir le long du mur du château afin d'éloigner le plus possible la chaussée et limiter ainsi au maximum les contraintes pouvant être appliquées sur le mur.

Ce nouveau projet a abouti à l'acquisition de terrain auprès de l'indivision Faivre-Pierret afin d'avoir une emprise suffisante pour les voies de circulation et le trottoir.

Le coût estimé des travaux est de 217 474.40€ HT répartis comme suit

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 918.27€	DETR	33 364.40€
Travaux	217 474.50€	Conseil départemental	16 578.00€
<i>Généralités - Travaux préparatoires</i>	<i>5000.00€</i>	SYDED	7 949.55€
<i>Terrassements</i>	<i>25 480.00€</i>	Part communale	168 501.45€
<i>Voirie</i>	<i>110 021.40€</i>		
<i>Espaces Verts</i>	<i>23 417.00€</i>		
<i>Réseau d'eaux pluviales</i>	<i>5 294.00€</i>		
<i>Réseau d'eaux usées</i>	<i>1 000.00€</i>		
<i>Réseau téléphonique</i>	<i>8 557.00€</i>		
<i>Réseau d'électricité</i>	<i>1 500.00€</i>		

<i>Réseau d'éclairage public</i>	<i>17 705.00€</i>		
<i>Maçonnerie</i>	<i>19 500.00€</i>		
TOTAL	226 393.77€	TOTAL	226 393.77€

Monsieur le Maire s'engage à réunir la Commission Urbanisme pour faire le point sur ces travaux avant le démarrage du chantier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme la mise en œuvre de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à :
 - o lancer la consultation des entreprises,
 - o déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, au Conseil Départemental, au SYDED et éventuellement d'autres organismes,
 - o signer tout document se rapportant à ce dossier
- autorise la prise en charge des financements non acquis,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives de subventions,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

11 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS - SUBVENTIONS

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015, l'accord de principe a été donné sur le projet de rénovation des terrains de tennis extérieurs.

L'estimation du coût d'un tel projet, hors maîtrise d'œuvre communale est la suivante de 61 266.80€HT subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 24% et par la FFT. Le plan de financement prévisionnel est donc :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre communale (6%)	3 676.01€	Conseil Départemental	15 586.30€
Travaux	61 266.80€ HT	FFT	2 000€
		Part communale	47 356.50€
TOTAL	64 942.81€ HT	TOTAL	64 942.81€

Considérant que les courts actuels seront détruits avant d'engager les travaux ici présentés, il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'un chantier de construction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de construction des courts de tennis extérieurs,
- autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation des entreprises,
- déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, et éventuellement d'autres organismes,
- signer tout document se rapportant à ce dossier
- autorise la prise en charge des financements non acquis,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives de subventions,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

12 SALLE DES FETES - TOITURE - CONSULTATION DES ENTREPRISES - SUBVENTIONS

Depuis de nombreuses années, la toiture de la salle des fêtes perd en étanchéité. De nombreuses fuites ont été colmatées : c'est le revêtement qui est en cause. Le complexe d'étanchéité est le suivant : platelage bois, isolant en liège avec revêtement en goudron collé à la flamme. Comme tout matériau en base bitumineuse, ce produit est sensible aux températures importantes ; les années passant, il est devenu complètement poreux et se délite fortement. Après plus de 30 ans de durée, il est nécessaire de restaurer ce bâtiment.

Plusieurs solutions de couverture sont possibles : bac acier PLX à joints debout, couverture en zinc, membrane d'étanchéité... Pour de nombreuses raisons et notamment par rapport à la charpente en place, c'est la membrane qui apparait comme la solution technico économique la plus viable (pas de calcul de charge, pas de problème de pente mini à respecter, coût de mise en œuvre...).

Le projet présenté consiste donc :

- en l'enlèvement du revêtement et de l'isolant existants afin de retrouver le platelage de couverture
- à la mise en œuvre :
 - d'un nouvel isolant plus performant et surfacé (c'est à dire goudronné pour recevoir une membrane soudée et collée)
 - d'une membrane d'étanchéité avec ou non mise en œuvre de profils de décoration (voir modèle présenté et photos de projets réalisés)
 - de pièces spéciales de raccordement (bavettes, rives, solins...)
 - chèneau sur le auvent.

Le coût estimé du projet est de 274 391.50€ HT sachant qu'une aide financière du Conseil Départemental de 12 000€ (24% du plafond de dépenses de 50 000€HT sur 6 ans) peut être demandée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre communale (6%)	16 463.46€	Conseil Départemental	12 000€
Travaux	274 391.50€	Part communale	278 854.96€
TOTAL	290 854.96€	TOTAL	290 854.96€

La Commission Bâtiments du 6 mai 2014 avait validé cette réfection en précisant que l'article 9 serait mis en option lors de la consultation (profil décor type toiture à joints debout). La réfection a été différée d'une année.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Urbanisme sera réunie pour une présentation du projet retenu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à :
 - o lancer la consultation des entreprises,
 - o déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, et éventuellement d'autres organismes,
 - o signer tout document se rapportant à ce dossier
- autorise la prise en charge des financements non acquis,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives de subventions,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

13 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - TRAVAUX DE FINITION - CHOIX DES ENTREPRISES

Lors de sa séance du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé le dépôt de permis d'aménager du Lotissement du Bas des Routes.

Conformément à l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a autorisé le différé des travaux de finitions. Ceux-ci ont donc été programmés pour être concomitants aux travaux de viabilisation de l'extension du lotissement afin qu'aucun dégât sur les finitions ne soit occasionné par les travaux de viabilisation.

Une consultation d'entreprises a donc été lancée le 27 avril dernier. La Commission des Mapas du 18 mai a procédé à l'ouverture des plis. Quatre entreprises ont répondu dont une avec variante.

Les offres ont été examinées, après analyse faite par les services municipaux et le cabinet d'études, lors d'une nouvelle réunion de la Commission des Mapas le mardi 26 mai 2015.

N°Offre	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre HT	
		Offre tranche ferme	Offre tranche conditionnelle
1	COLAS EST Agence Doubs	355 393.05 € HT	13 205.70 €
2	EUROVIA Montbéliard	310 369.60 € HT	10 706.10 € HT
3	CLIMENT Voujaucourt	271 774.35 € HT	11 735.20 € HT
4	VERMOT Gilley	256 834.55 € HT	9355.90 € HT
5	VERMOT Gilley VARIANTE	248 074.55 € HT	9355.90 € HT

Pour mémoire, l'estimation du marché était de 275 000€HT.

La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT de Gilley sur la base de sa variante, sans tranche conditionnelle, pour la somme de 248 074.55€ HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion sera prochainement organisée avec les habitants du lotissement pour leur présenter les travaux à venir et la réflexion en cours sur l'aire de jeux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le choix de la Commission des Mapas et retient en conséquence l'entreprise VERMOT de Gilley sur la base de sa variante, sans tranche conditionnelle, pour la somme de 248 074.55€ HT.

14 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - TRAVAUX DE VIABILISATION - CHOIX DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal du 26 janvier 2015 a validé définitivement le schéma d'organisation du lotissement communal Bas des Routes Extension. Cette opération est rattachée au budget annexe « Sous le Rond Buisson »

Le Conseil Municipal du 13 avril dernier a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Une consultation d'entreprises a donc été lancée le 27 avril dernier. La Commission des Mapas du 18 mai a procédé à l'ouverture des plis. Huit entreprises ont répondu : cinq offres pour le lot n°1 ont été reçues, 7 pour le lot n°2.

Les offres ont été examinées, après analyse, lors d'une nouvelle réunion de la Commission des Mapas le mardi 26 mai 2015.

N°Offre	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre HT	
		Lot 1 : voirie, réseaux humides	Lot 2 : réseaux secs
1	Sarl SAULNIER Valdahon	134 115.00 € HT	42 242.00 € HT Variante LED 45 494.00 € HT
2	SARL DROMARD	152 190.00 € HT	44 049.00 € HT Variante LED 47289.00 € HT
3	SARL PELLEGRINI	133 713.39 € HT	
4	SARL Lacoste Maiche	122 470.29 € HT	44 957.26 € HT Variante LED 48 209.26 € HT
5	SARL VIGILEC		56 734.00 € HT Variante LED 60 046.00 € HT
6	SA PERSONENI	99 647.00 € HT	38 428.00 € HT Variante LED 40 108.00 € HT
7	Sobeca		Offre non recevable Acte d'Engagement non renseigné
8	SBTP		46 699.00 € HT Variante LED 50 779.00 € HT

Pour mémoire, l'estimation du marché était de 264 000€HT.

La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SA PERSONENI de Frambouhans pour les lots 1 et 2, sur la base de sa variante pour ce dernier, soit 99 647€HT pour le lot n°1 et 40 108€HT pour le lot n°2, pour un total de 139 755€HT.

Monsieur le Maire confirme que les offres sont plus basses que l'estimation faite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le choix de la Commission des Mapas et retient en conséquence l'entreprise SA PERSONENI de Frambouhans pour les lots 1 et 2, sur la base de sa variante pour ce dernier, soit 99 647€HT pour le lot n°1 et 40 108€HT pour le lot n°2, pour un total de 139 755€HT

15 URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA CCPM POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

L'article 134 de la loi dite « ALUR » dispose qu'au 1er juillet 2015, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un plan d'occupation des sols (POS) et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ne pourront plus recourir aux services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes concernées par cette réforme doivent, soit créer leur propre service d'instruction, soit développer ce service au sein de leur intercommunalité.

Aussi, afin de répondre aux enjeux de cette nouvelle organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le conseil communautaire de la CCPM a validé la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le droit des sols reste un pouvoir de police du Maire : la compétence reste au Maire qui est décisionnaire sur la question des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en place de ce service instructeur, la Commune est appelée à conventionner avec la CCPM afin de définir les modalités de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le projet de convention a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPM a procédé au recrutement d'un agent de l'Etat formé à ce poste. Ce nouveau service sera effectif au 1^{er} juillet prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

16 TARIFS SCOLAIRES ET INSTALLATIONS TOURISTIQUES (EPICERIE / DEGATS MATERIELS)

La Commission des finances s'est réunie le 5 mai dernier afin d'examiner les tarifs de l'épicerie du camping municipal et des entrées piscine réservée à la clientèle, les tarifs de facturation des dégâts matériels survenus dans les installations touristiques et les tarifs scolaires.

❖ Tarifs scolaires

Pour mémoire, la Commune entrant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les tarifs de toutes les prises en charges doivent être modulés en fonction du quotient familial des parents.

Le fonctionnement du service périscolaire reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Après examen des tarifs actuels et de l'évolution des tarifs des trois dernières années, la commission propose les tarifs suivants :

Pour le restaurant scolaire

Restaurant scolaire		2014-2015	Proposition
Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	4.00€	4.15€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	5.10€	5.25€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	5.90€	6.20€
	Tarif 4 1600€ < QF	7.00€	7.30€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.00€	6.15€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.20€	7.35€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	8.30€	8.60€
	Tarif 4 1600€ < QF	9.50€	9.80€

Monsieur Serge Louis considère que l'augmentation proposée est plus lourde pour les petits revenus.

Monsieur le Maire précise alors que le prix du repas coûte 10 € à la Commune ; il s'agit là d'un vrai service offert à la population d'autant que le prix demandé comprend également une heure de garde assurée par les agents communaux. L'augmentation qui est proposée répercute uniquement l'augmentation du prix du repas.

Par 21 voix POUR, 4 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon) et 2 voix CONTRE (Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

Pour la garde périscolaire

Tarif horaire		2014-2015	Proposition
Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.40€	1.50€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	1.80€	1.90€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.20€	2.30€
	Tarif 4 1600€ < QF	2.60€	2.70€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.90€	2.00€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.30€	2.40€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.70€	2.80€
	Tarif 4 1600€ < QF	3.10€	3.20€

Madame la Directrice Générale des Services complète alors les informations communiquées en rappelant que les personnes qui se voient appliquer le tarif 1 bénéficient d'une réduction de 0.75 €/ heure au titre de l'Aide au Temps Libre de la Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole.

Par 21 voix POUR, 5 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon, Madame Céline Barthoulot) et 1 voix CONTRE (Madame Muriel Plessix), le Conseil Municipal adopte les tarifs tels que proposés.

❖ Tarifs du camping

La Commission des Finances a examiné les tarifs de l'épicerie du camping municipal et des entrées piscine réservées à la clientèle.

Monsieur le Maire précise que la Commission a appliqué un coefficient multiplicateur de 1.5 à chaque prix d'achat. Elle propose les tarifs suivants à partir du 1er juin 2015.

Produits	Vente TTC 2014	Achats TTC 2015	Proposition vente TTC 2015
Confiture de Framboise	3,10 €	1,82 €	2,7 0€
Confiture de Mûres	3,10 €	1,98 €	3,00 €
Confiture de fraise	3,10 €	2,02 €	3,00 €
Chocolat en poudre Nesquick 250g	1,29 €	2,23 €	3,30 €
Lait demi-écrémé UHT 1L	0,90 €	0,63 €	0,90 €

Café Maison du Café 250g	2,30 €	1,80 €	2,70 €
Glaces Magnum	2,10 €	0,80 €	1,20 €
Glaces Royal Cônes	1,30 €	0,45 €	0,70 €
Glaces Smarties		0,60 €	0,90 €
Chips nature 30g	0,60 €	0,16 €	0,20 €
Chips nature 200g	1,70 €	1,09 €	1,60 €
mayonnaise en tube Lesieur		1,05 €	1,60 €
Vinaigrette nature Lesieur	2,30 €	1,83 €	2,70 €
Thon au naturel 132g Petit Navire	3,10 €	1,67 €	2,50 €
Haricots verts 22g	1,40 €	0,65 €	1,00 €
Betteraves en dé St Eloi		0,47 €	0,70 €
Mais en grain	1,90 €	0,82 €	1,20 €
Carottes râpées verrine BIO 420g		1,49 €	2,20 €
Macédoine 390g		0,45 €	0,70 €
Taboulé Garbit		1,43 €	2,10 €
Petits pois Extra fins 280g	1,40 €	0,70 €	1,10 €
Pâtes coquillettes	1,50 €	0,84 €	1,30 €
Riz long grain St Eloi	2,10 €	1,51 €	2,30 €
Lessive Ariel Dosette		0,43 €	0,60 €
Apta Produit vaisselle	1,25 €	1,19 €	1,80 €
Sac poubelle 30L		1,39 €	2,10 €
Caramels KLAUS au lait frais ou nougat ou arôme crème brûlée	3,40 €	2,57 €	3,90 €
Caramel KLAUS aux griottines ou au sel de Salins les Bains ou Myrtilles	3,50 €	2,57 €	3,90 €
Chocolat KLAUS tablette Lait surfon ou framboise et crêpes dentelle ou miel nougat	2,80 €	2,18 €	3,30 €
Chocolat au lait fourré praliné, amande, feuilletine		2,40 €	3,60 €
Chocolat KLAUS tablette 100g noir 72% ou criollo+orange+piments d'espelette	2,50 €	1,92 €	2,90 €
Chocolat lait fourré myrtille, caramel, praliné, noisette		2,40 €	3,60 €
Coca Cola 150cl	2,60 €	1,88 €	2,80 €
Coca Cola 33cl	1,10 €	0,68 €	1,00 €
Jus d'orange/Pomme Minut Maid 33cl	1,10 €	0,75 €	1,10 €
Jus d'orange Granini 1L		2,59 €	3,90 €
Carola bleue 150cl	1,30 €	0,76 €	1,10 €
Carola rouge 125cl	1,50 €	1,01 €	1,50 €
Carole verte 125cl	1,50 €	1,01 €	1,50 €
Eau plate pure life 50cl	0,80 €	0,25 €	0,40 €
Limonade mortuacienne 100cl	1,90 €	0,80 €	1,20 €
Sirop Rieme (framboise, pomme, cassis, fraise) 1L	5,50 €	4,82 €	5,50 €
Sirop Rieme (violette, cerise, sapin, mirabelle) 1L	5,60 €	4,96 €	5,60 €

Vente entrées piscine réservées spécifiquement à la clientèle du camping :

Adultes	3,50 €
Enfants 3 à 15 ans	2,80 €

Monsieur le Maire ajoute que le tarif des entrées piscine sont inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition de tarifs.

De plus, jusqu'à présent, il n'existait aucune grille de facturation des dégâts matériels causés au gîte d'accueil et dans les chalets. Une facturation était établie au cas par cas.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir afficher dans les tarifs dans le gîte et les chalets, la Commission propose d'adopter la grille de tarifs suivante :

MATÉRIEL GITE D'ACCUEIL OU CHALETS DE LOISIRS TARIFS A FACTURER EN CAS DE DEGÂTS		
	PRIX HT	PRIX TTC
Matériel		
Allume-gaz	8,33 €	10,00 €
Clef simple	4,17 €	5,00 €
Chaise de jardin	12,50 €	15,00 €
Couverture	20,83 €	25,00 €
Fauteuil de jardin	16,67 €	20,00 €
Lampadaire salon	19,17 €	23,00 €
Lampe de chevet	12,50 €	15,00 €
Oreiller	12,50 €	15,00 €
Table de jardin	25,00 €	30,00 €
Vaisselle		
Assiette creuse	2,92 €	3,50 €
Assiette à dessert	2,08 €	2,50 €
Assiette plate	2,92 €	3,50 €
Bol à déjeuner en grès	2,08 €	2,50 €
Cafetière électrique	25,00 €	30,00 €
Casserole	8,33 €	10,00 €
Carafe en inox	4,17 €	5,00 €
Cocotte-minute	25,00 €	30,00 €
Couteau	0,42 €	0,50 €
Couteau d'office	1,67 €	2,00 €
Couvercle	4,17 €	5,00 €
Cuillère	0,42 €	0,50 €
Décapsuleur	1,67 €	2,00 €

Dessous de plat	1,67 €	2,00 €
Égouttoir	1,67 €	2,00 €
Épluche-légumes	1,67 €	2,00 €
Essoreuse à salade	14,17 €	17,00 €
Faitout	12,50 €	15,00 €
Fouet	2,50 €	3,00 €
Fourchette	0,42 €	0,50 €
Grand plat à four en pyrex	12,50 €	15,00 €
Louche, cuillère ou spatule en plastique noir	5,00 €	6,00 €
Petite cuillère	0,42 €	0,50 €
Petit plat à four en pyrex	6,25 €	7,50 €
Planche à découper	4,17 €	5,00 €
Plateau	4,17 €	5,00 €
Plat inox rond	4,17 €	5,00 €
Plat inox	4,17 €	5,00 €
Paire de couverts à salade	2,50 €	3,00 €
Passoire plastique	1,67 €	2,00 €
Poêle	8,33 €	10,00 €
Ouvre boîte	1,67 €	2,00 €
Râpe à fromage	1,67 €	2,00 €
Saladier	4,17 €	5,00 €
Spatule en bois	0,83 €	1,00 €
Tasse à café en grès	2,08 €	2,50 €
Tire bouchon	2,50 €	3,00 €
Verre gobelet	0,83 €	1,00 €
Verseuse de cafetière	8,33 €	10,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition de tarifs.

17 RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT

A l'occasion de l'examen du fonctionnement du restaurant scolaire par la Commission des finances le 5 mai dernier, il a été relevé que la fréquentation a été en baisse durant cette année scolaire.

Afin de limiter le déficit de la Commune pour ce service, le personnel a été ajusté en conséquence depuis le mois de janvier, en respectant les taux d'encadrement prescrits par Jeunesse et Sports.

Cette diminution du personnel porte la capacité maximale d'accueil du service à 90 enfants répartis en 20 maternelles et 70 primaires.

Le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire ne précise pas ce point dans son premier chapitre. Il semble pertinent d'apporter cette précision aux familles afin de les

inciter à s'inscrire le plus en amont possible au service et non plus le matin même comme certains le font.

Cette précision aura pour conséquence auprès du service des affaires scolaires de devoir prendre en compte l'ordre d'inscription au service.

Monsieur Serge Louis considère alors que si le nombre d'inscriptions augmente sensiblement, c'est le fonctionnement du service qu'il faudrait revoir.

Monsieur le Maire se veut rassurant en disant que la capacité d'accueil de 90 enfants est une limite mais que bien évidemment, il y aura de la souplesse si ponctuellement le besoin de se fait sentir.

Par 26 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Renaud Damien), le Conseil Municipal adopte la modification du règlement telle que proposée.

18 ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui rappelle que le contrat d'assurances de la ville de Maîche arrive à son échéance. Il y a lieu de lancer une consultation pour trouver un nouveau prestataire.

Le contrat d'assurances du SIAP a été établi aux mêmes dates que celui de la ville et doit également être renouvelé.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Maîche et le SIAP souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché visé à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura déterminés.

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la notification du marché de prestation de service d'assurances. La ville de Maîche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement. Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il élabore avec l'assistance du Cabinet Protectas, assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ; met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les deux collectivités.

En application de l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de choisir l'entreprise cocontractante est composée des membres des commissions d'appels d'offres des deux collectivités. La commission est présidée par le représentant de la ville de Maîche, coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractera son propre marché d'assurances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place un groupement de commandes avec le SIAP dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurances,
- accepte d'être coordonnateur du groupement de commande,
- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- précise que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.

19 UGAP - FOURNITURE D'ELECTRICITE - COMMANDE GROUPEE

Madame la Directrice Générale des Services informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité, les communes ayant des contrats de fourniture d'électricité >36kVA, doivent mettre en concurrence les fournisseurs. Le SYDED estime que pour être pertinente, cette mise en concurrence doit proposer un gros volume de consommation. Le SYDED propose aux communes de rejoindre le groupement de commandes mis en place par l'UGAP.

L'UGAP est la seule centrale d'achat public "généraliste" française dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par le Code des Marchés Publics et l'ordonnance du 6 juin 2005. Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des

marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Si des inquiétudes sont émises en raison d'expériences professionnelles malheureuses vécues avec l'UGAP, Monsieur le Maire propose de faire confiance à la préconisation du SYDED.

Dans tous les cas, il ajoute que la commune ne paiera pas plus cher que ce qu'elle verserait sans passer par un groupement de commande. Monsieur le Maire propose toutefois de faire un comparatif en cours de fonctionnement pour s'assurer de la pertinence de la prestation. Il invite également les services à s'assurer de la durée de la convention.

Par 19 voix POUR et 8 Abstentions (Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi et la Minorité municipale), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire au groupement de commande de l'UGAP.

20 PARCELLES DE BOIS - FUSION CADASTRALE

Monsieur Stanislas Renaud rappelle au Conseil Municipal sa séance du 24 novembre 2014 au cours de laquelle il a validé l'achat de deux parcelles de bois cadastrées D n° 191 (69 a 68 ca) et D n° 192 (71 a 56 ca) situées à la Combe Missey.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention des frais notariés auprès du Conseil Départemental.

Les conditions d'éligibilité à cette subvention imposent que les deux parcelles soient fusionnées en une seule parcelle cadastrale. Cette condition est demandée en vue de diminuer petit à petit le morcellement du domaine forestier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de cette fusion cadastrale et à signer tous les documents inhérents à cette procédure,
- confirme que ces deux parcelles, une fois acquises, seront soumises au régime forestier communal.

21 JARDINS COMMUNAUX - FONCTIONNEMENT - ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de Maîche propose la location de jardins communaux dans le seul but d'effectuer du jardinage pour production personnelle : 9 jardins rue des Grettes (tous loués en 2015) et 8 jardins rue Saint Michel (6 loués en 2015).

La mise à disposition de ces jardins est réglementée par la délibération n° 2005.179 du 10 octobre 2005 qui stipule que « *les parcelles de jardins communaux sont louées à des personnes en bordure de la rue St Michel et de la rue des Grettes. Ces locations sont encaissées moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal une fois par an. Or, il est constaté très souvent que des locataires ont abandonné leurs coins de terrain ou que le terrain a changé de locataire sans que la mairie en soit informée. Aussi il est proposé de signer une convention avec chaque locataire, laquelle précisera que l'engagement est d'une durée entière et qu'à défaut de dénonciation trois mois avant la fin de l'année, cette convention est renouvelée tacitement et le prix fixé par le Conseil Municipal est reconduit d'office. Cet exposé entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec chaque locataire de jardins communaux.* »

Afin de réglementer plus précisément l'utilisation de ces jardins et leurs conditions de mise à disposition, un projet de règlement intérieur est soumis au Conseil Municipal. Ce règlement intérieur a été validé à l'unanimité par les locataires des jardins communaux de la rue Saint-Michel lors d'une récente rencontre avec Stanislas Renaud et Hervé Fuster, représentant l'ONF.

Ces explications étant données, Monsieur Serge Louis regrette la mise en place d'un règlement qui pourrait nuire à la convivialité des jardins communaux.

Monsieur le Maire fait état des incivilités constatées chaque jour. Ce règlement permettra ainsi de fixer des règles de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- rapporte la délibération n° 2005.179 du 10 octobre 2005
- définit les conditions de mise à disposition des jardins communaux en précisant les points suivants dans la nouvelle délibération :
 - La Commune de Maîche propose la location de jardins communaux dans le seul but d'effectuer du jardinage pour production personnelle :
 - 9 jardins rue des Grettes
 - 8 jardins rue Saint Michel.
 - Les parcelles de jardins communaux sont louées à des personnes privées ou associations, telles que Secours Catholique et Epicerie Sociale, résidant en priorité à Maîche et ne disposant pas de terrain. Ils peuvent être attribués à des personnes hors Maîche en fonction des disponibilités. Ces locations sont encaissées moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal une fois par an.
 - Chaque lot est identifié par un numéro et chaque location fait l'objet d'une convention qui précise notamment que l'engagement est d'une durée entière et qu'à défaut de dénonciation trois mois avant la fin de l'année, cette convention est renouvelée tacitement et le prix fixé par le Conseil Municipal reconduit d'office.
 - L'ensemble des conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces jardins sont précisées sur le règlement intérieur qui doit être retourné dûment accepté et signé par chaque locataire.
- adopte le projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé.

22 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Madame Véronique Salvi remercie toutes les personnes du Conseil Municipal et du CCAS qui se sont investies pour que le repas des Anciens soit une réussite, d'autant que des retours favorables ont été faits par les convives.

Elle informe le Conseil Municipal de deux enquêtes en cours, à l'initiative de la mairie, mais aussi du SIAS. La première concerne « les aidants » ; la deuxième cible les jeunes. L'analyse des réponses devrait permettre la mise en œuvre de nouveaux projets.

- ✚ Monsieur Denis Simonin aimerait obtenir plus d'informations sur l'interdiction de circuler mise en place sur le Chemin de la Chapelle. Monsieur le Maire rappelle alors le règlement initialement en vigueur, à savoir :

- Chemin totalement fermé à la circulation du 15 novembre au 15 mars en raison des conditions climatiques hivernales
- En dehors de cette période, chemin fermé en journée pour sécuriser les piétons et notamment les scolaires qui se rendent aux installations sportives.

Malgré la mise en œuvre de cette réglementation, la sécurité des piétons n'est toujours pas satisfaisante. La Commission Urbanisme a donc été consultée pour émettre un avis sur la fermeture totale à la circulation, quelle que soit la période. A l'unanimité, cette fermeture a été décidée.

Fort de cette décision, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a pris un arrêté municipal pour formaliser cette interdiction de circuler.

Il a reçu les représentants des pétitionnaires s'élevant contre cette décision. Après cette rencontre, la Municipalité a décidé de maintenir cette interdiction.

- ✚ Conseil Municipal : les prochaines séances auront lieu les 29 juin et 31 août.

- ✚ Agenda :

- Fête des Voisins le 29 mai 2015
- Vieilles Mécanique le 31 mai de 11h à 12h Place du 8 mai et du Champ de Foire
- Remise de la Médaille de la Famille Française le 31 mai à 11h30
- Fête de la Musique le 20 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
